

economiesuisse  
Madame Paraskevi Meierhofer  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich  
[paraskevi.meierhofer@economiesuisse.ch](mailto:paraskevi.meierhofer@economiesuisse.ch)

Lausanne, le 6 septembre 2024

***Consultation fédérale relative à la modification du code des obligations (transparence sur les questions de durabilité)***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel relatif au projet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

**Appréciation**

De manière générale, la CVCI soutient les efforts visant à ancrer des mesures en lien avec la durabilité, que ce soit au niveau politique ou par des actions touchant directement les entreprises. Concernant ce projet spécifique, la CVCI partage le point de vue du Conseil fédéral sur la nécessité d'améliorer la transparence sur les questions de durabilité et de se conformer aux règles internationales plutôt que de faire cavalier seul. A ce titre, la liberté laissée aux entreprises de choisir d'appliquer tant les normes de l'Union européenne que d'autres normes équivalentes – même si ces dernières restent encore à définir précisément – est à saluer.

Les seuils – soit un bilan de 25 millions de francs, un chiffre d'affaires de 50 millions de francs et un effectif de 250 emplois à plein temps – à partir desquels les entreprises sont soumises à ces obligations de reporting semblent cohérents, étant alignés sur la directive (CSRD) récemment mise en place au niveau européen. Le fait que les entreprises de moins de 10 collaborateurs en soient exonérées est également souhaitable, dans le sens où les coûts de mise en conformité engendrés par l'évaluation d'un organisme de révision pourraient vite devenir insupportables pour de nombreuses micro-entreprises, pour des effets positifs pratiquement nuls. En revanche, la pertinence de fixer des seuils identiques à ceux en vigueur dans la CSRD pour les éléments financiers, peut dans ce cas être remise en question. Avec des coûts et des prix plus élevés que nos voisins européens, les seuils fixés à 450'000.- pour le bilan et 900'000.- pour le chiffre d'affaires sont en effet trop bas et risquent d'être atteints par un nombre non négligeable de micro-entreprises. La volonté initiale d'éviter une bureaucratie inutile pourrait ainsi être ratée et il convient donc de rehausser ces montants.

Reste les entreprises situées entre ces seuils d'exonération d'un côté (10 collaborateurs) et d'obligation de reporting de l'autre (250 emplois) : n'étant pas exonérées selon les critères prévus, elles risquent en effet d'être contraintes de soumettre des rapports révisés, ce qui n'est pas souhaitable au vu des coûts engendrés par rapport aux retombées positives très relatives. Il est donc important de s'assurer que ces dernières ne soient pas concernées par ces modifications législatives en étant tenues de publier un rapport audité.

Par ailleurs, de manière générale, des mesures incitatives montrent une plus grande efficacité dans la mise en place d'actions durables que des mesures coercitives. Il convient ainsi de limiter au maximum les sanctions et de garder une véritable flexibilité dans l'application des mesures de rétorsion.

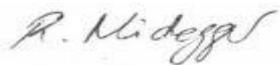
Finalement, au-delà des considérations juridiques sur la responsabilité des différents organes, la mise en place d'un vote contraignant par l'Assemblée générale n'est pas souhaitable. Alors que ce principe n'est pas prévu dans la CSRD, instaurer une telle obligation représenterait une spécificité nationale qui s'éloigne de la volonté de se conformer aux normes internationales en vigueur.

### Conclusion

**En définitive, la CVCI souscrit à cette proposition de modification du code des obligations sous réserve des modifications précisées ci-dessus. Elle souligne en particulier la nécessité de fixer des critères clairs sur les conditions d'exonération des PME. Ces dernières ne doivent pas être touchées par ces modifications législatives en étant contraintes de publier un rapport et de passer par un audit externe. Divers points restent par ailleurs en suspens. Au-delà de la nécessité de définir précisément les normes internationales auxquelles les entreprises pourront se conformer, la question du soutien financier aux entreprises évoqué par le Conseil fédéral demeure également un point important à clarifier.**

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



**Romaine Nidegger**  
Responsable politique



**Patrick Zurn**  
Responsable économique